
Nombre de membres

en exercice: 29

Séance du jeudi 6 février 2020

L'an deux mille vingt et le 6 février, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Bernard CASTANIER.

Sont présents: Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Benjamin BOISSIERE, Marie-Chantal CALMES, Bernard CASTANIER, Jean-Luc CRASSOUS, Marie CAYRE, Jean-Claude FOURNIER, GELY, Marc, GENIEYS Sylvie, Régis MAILLE (suppléant en exercice), Francis MANCINO, Alain MARC, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Olivier JUSPIN, Alain LADAME, . Jérôme MOURIES, Guy POUDEROUS, Claude REYNES, Laurent SALSON, Bernadette SALVAT, Joël VAYSETTES.

Présents :22

Votants : 23

Présente mais non votante : Nicole FABRE (suppléante)

Représentés: (1) Christian TREMOLIERES (par Guy POUDEROUX)

Absents excusés : (6) Denis BEL, Alain BOUDES, Dominique BOYER, Jean CAPEL, Jean FROMENT, Danièle MERANDON,

Secrétaire de séance: Jean-Claude FOURNIER

1°)- Approbation compte-rendu du 28 novembre 2019 : à l'unanimité.

2°) Programme voirie 2020- demande de DETR :

Un programme prévisionnel de travaux de voirie d'investissement pour l'année 2020 a été établi par les services techniques. Il convient de le valider et de demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2020).

Le plan de financement doit être arrêté de la façon suivante :

Le montant HT des travaux est de : 494 393.75€HT

Subvention DETR sollicitée 30% : 148 318.25€

Autofinancement communauté : 346 075.50€.

Par délibération approuvée à l'unanimité, le Conseil valide ce plan de financement et sollicite cette subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2020).

3°) Approbation des nouveaux statuts du syndicat AGEDI :

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

La communauté de communes utilise les logiciels d'AGEDI pour la comptabilité, la gestion de la dette, pour le fonctionnement des conseils (rédaction des délibérations et transmission à la sous-préfecture), de la paye, de l'accompagnement et de la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données) et de l'accès à la plateforme des marchés publics (achatpublic.com).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Par délibération approuvée à l'unanimité, le Conseil valide le changement de ces statuts.

4°) Fixation du produit de la taxe GEMAPI :

Mr le Président rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, la communauté de communes a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aux termes de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités doivent fixer le produit de cette taxe par une délibération prise avant le 15 avril de chaque année.

Compte tenu du fait que les quatre syndicats de rivière qui gère cette compétence GEMAPI pour notre compte ont évalué la participation de notre communauté de communes, il est proposé de fixer le produit de cette taxe.

Syndicat de Rivière	Participation 2020 GEMAPI	Participation 2020 complémentaire
Syndicat bassin du Viaur	1 401,00 €	73,00 €
Syndicat Aveyron Amont	4,00 €	2,00 €
Syndicat Tarn Amont	9 620,00 €	4 220,00 €
Syndicat Tarn Sorgues Dourdou Rance	19 537,00 €	0,00 €
TOTAL	30 562,00 €	4 295,00 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2020 à la somme de 30 562 €.

Cette somme sera reportée au compte 7346 du budget primitif 2020.

5°) Validation du contrat de transition écologique :

Lancés par le Ministère de Transition énergétique et solidaire en février 2018, les contrats de Transition écologique (CTE) sont des contrats volontaires signés par les collectivités locales et l'Etat, ses opérateurs et établissements publics, pour une durée de 3 à 4 ans, afin d'accompagner la transition écologique sur les territoires. Coconstruits à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'Etat et les acteurs socio-économiques du territoire, les contrats de transition écologique ont pour ambition de :

*démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie,

*développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, développement de nouvelles formations),

*agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.

Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'Etat, les établissements publics et les collectivités locales (départements, régions). L'Etat, notamment, se place dans une posture de facilitateur et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics. Signé après plusieurs mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires en métropole et en outre-mer, il a été décidé d'étendre la démarche des CTE : 61 nouveaux territoires ont été annoncés le 09 juillet 2019.

Au printemps 2019, la Communauté de communes, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les autres Communautés de communes composant le SCoT ont déposé une candidature à l'Appel à projet du Ministère en vue de mettre en place un Contrat de Transition Ecologique sur le territoire en s'appuyant sur le projet territorial, récemment validé à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et qui vise à mettre en place de nombreuses actions concrètes autour de 4 axes principaux :

- Un territoire sobre en énergie
- Une mobilité réinventée
- Des énergies renouvelables partagées
- Un territoire agricole et forestier vertueux

Cette candidature a été retenue début juillet 2019 (seule candidature du département retenue).

La définition du contrat a été réalisée de manière concertée de septembre à novembre 2019 (Comité de suivi et ateliers thématiques).

Ce travail abouti à un CTE avec 14 fiches actions opérationnelles (issues des 59 actions du Plan Climat Air Energie Territorial) :

- [Déployer-Renforcer un service d'autopartage adapté au territoire](#)
- [Engager la filière Roquefort dans une démarche d'AOP à énergie positive](#)
- [Expérimenter un projet de production d'hydrogène innovant](#)
- [Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux énergie-climat](#)
- [Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées](#)
- [Développer un réseau de pistes cyclables et favoriser l'usage du vélo](#)
- [Accompagner la rénovation énergétique des logements communaux](#)
- [Créer des Pôles d'échanges multimodaux pour une offre complète de mobilité](#)
- [Expérimenter la mise en place d'une filière biogaz carburant pour la flotte de véhicule industriels ou agricoles](#)
- [Créer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat](#)
- [Renforcer la pratique du covoiturage](#)
- [Adapter l'offre de mobilité et de transport à l'échelle du territoire de la Communauté Millau Grands Causses](#)
- [Favoriser le développement de plan de mobilité scolaire sur le Millavois](#)
- [Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses](#)

Les actions sont sous maîtrise d'ouvrage public (EPCI ou Syndicat mixte du Parc) ou privé. Le Contrat étant évolutif, d'autres actions pourront y être intégrées au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Il est précisé que le Contrat ne vaut pas engagement financier des parties, et que chacune des actions fera l'objet d'un engagement spécifique et d'un financement particulier à solliciter aux différentes collectivités territoriales et organismes identifiés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le projet annexé à la présente délibération de Contrat de Transition Ecologique entre l'Etat, ses partenaires et le territoire et autorise le Président à signer le contrat et mettre en œuvre le présent projet.

6°) Présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté :

Monsieur Fournier présente le Rapport d'activités 2019 qu'il a réalisé sous forme d'un document de 19 pages. Ce rapport est établi conformément à l'article 15211-39 du code général des Collectivités Territoriales. Il sera transmis aux 13 communes de la Communauté.

Aucun correctif sur son contenu n'est exprimé par l'assemblée.

Possibilité de le consulter sur le site internet dans les jours à venir.

7°) Questions diverses :

Point sur le PLUI : des informations sont données sur les diverses démarches engagées.

Le jeudi 13 février 2020, lors d'une nouvelle rencontre avec la D.D.T., le bureau de la Comcom présentera les nouveaux documents modifiés.

Si la D.D.T. donne un avis favorable, il est proposé d'arrêter à nouveau le P.L.U.I. lors d'une dernière séance du Conseil de communauté qui pourrait avoir lieu le jeudi 5 mars.

Après débat, il s'avère que la majorité du Conseil est favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h42.

Le secrétaire de séance :
FOURNIER Jean-Claude